



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 septembre 2001**

**Chemin Communal du III Millénaire : acquisition DEFIT - secteur  
5 : SURIMEAU**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 6 septembre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 17 septembre 2001

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.  
Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle  
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.  
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck  
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie  
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle  
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

DELIBERATION D2013022001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2001**

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Chemin Communal du III Millénaire : acquisition DEFIT -  
secteur 5 : SURIMEAU**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Chemin Communal du III Millénaire déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 février 2001, Madame DEFIT a donné son accord pour la vente d'une emprise de terrain sur sa propriété en nature de terre agricole, dans le secteur de SURIMEAU.

Cette emprise, d'une superficie d'environ 84 m<sup>2</sup>, s'effectue sur la parcelle cadastrée section KI n° 33 d'une superficie totale de 33428 m<sup>2</sup>. La surface exacte de cette emprise sera déterminée par géomètre-expert.

La Ville de NIORT versera :

- une indemnité principale d'un montant de 126,00 F (soit 1,50 F/m<sup>2</sup>) correspondant à l'avis du Domaine,
- une indemnité de remploi de 15 % d'un montant de 19,00 F,
- une indemnité d'éviction due au locataire du terrain, Monsieur PETORIN, d'un montant de 191,00 F (conforme à l'avis du Domaine).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition aux conditions énoncées ci-dessus, acquisition qui a fait l'objet d'un compromis ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera dressé par Maître PITRE. Tous les frais afférents à cette acquisition seront imputés au chapitre 908.8231.2111 du Budget.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE  
( Valeur Vénale )**

Communiqué 00/ 0806 /22

**1. Service Consultant :**

Ville de Niort, Direction Urbanisme / Affaires immobilières, Hôtel de Ville  
place Martin-Bastard BP 516 79022 NIORT cedex  
Ref: HD/MLB-

**2. Date de la consultation :**

10 novembre 2000.

**3. Objet :**

Acquisitions d'immeubles pour le cheminement du 3<sup>ème</sup> millénaire.

**4. Propriétaire présumé :**

Madame DEFIT Colette.

Origine:

Attestation du 11/09/1998, acte Me Pitre publié le 13/10/1998 volume 98P n°8167.

**5. Description sommaire :**

Commune de NIORT.

Terrains nécessaires aux travaux de construction du cheminement du 3<sup>ème</sup> millénaire portant sur une parcelle cadastrée section KI n°33 de 33 428 m<sup>2</sup> en nature de terre, bien desservie, pour une emprise d'environ 90 m<sup>2</sup> nécessaire à un aménagement paysager.

**6. Urbanisme :**

Terrains inscrits en zone NC du POS de la commune.

**7. Détermination de la valeur vénale :**

Elle doit s'établir selon les bases exprimées dans l'avis sommaire et global du service en date du 3 juin 1999, (communiqué n°99/443), les transferts de propriété, nécessaires aux travaux de construction du cheminement en bord de Sèvres dénommées "coulée verte", et les mutations réalisées sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de l'harmonisation des valeurs unitaires, cette emprise en nature de terre peut être estimée sur la base de 15 000 F/ha.

Terrain 90 m<sup>2</sup> x 1,5 F/m<sup>2</sup> = 135 F (20,58 euros)

**8. Indemnités accessoires :**

Eventuellement les arbres figurant sur l'emprise formant une acquisition au motif paysager et l'indemnité revenant à l'exploitant agricole évincé, conforme au protocole régional en son article 7 :

Plantations ; Mémoire  
Indemnité d'exploitation ; 90 m<sup>2</sup> x 22 730 F/ha = 205 F (31,25 euros)

**Observation:** L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était réalisée dans le délai de deux ans.

A Niort le 23 novembre 2000,  
Le Contrôleur,

Gilles DELAMARE.

Estimation approuvée.  
A Niort, le **28 NOV, 2000**



Philippe TAUDIN  
Responsable de Centre



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE